

*Extrait de: Bulletin de la société
d'encouragement*

Date: 1804

*Conversion effectuée par J.Jumeau
pour le Musée virtuel du chauffage Ultimheat*



*Rapport, fait par le Citoyen Bouriat, sur les fourneaux
économiques connus et exécutés par le Citoyen Siauve.*

*Le Citoyen Carret a présenté à la Société, dans sa séance du 14 germinal
dernier, un ouvrage du Citoyen Siauve, son parent, ayant pour titre: Mémoire
sur diverses constructions en terre et en argile, propres à faire jouir les petits
ménages de l'économie des combustibles et applicables à la cuisine du soldat,
par E. M. Siauve; imprimé par ordre de la Société d'agriculture et de
commerce de Poitiers. A Paris, chez Fayolle, libraire, rue Saint-Honoré ; in-8
de 41 pages, avec trois planches.*

*Le Citoyen Carret a également présenté un fourneau portatif et économique,
destiné à faire un potage et à recevoir une casserole. Le fourneau est en terre
cuite, ayant la forme des mortiers de fer coulé; la batterie de cuisine est en fer-
blanc : la marmite et la casserole ont un même diamètre à leur partie
supérieure, de sorte qu'on peut substituer l'une à l'autre; toutes deux ont un
cercle extérieur qui les emboîte et recouvre exactement les bords du fourneau.
L'ouvrage offre les détails les plus circonstanciés, en même temps que les
gravures relatives à la totalité de cet appareil, et d'un second, nommé
fourneau polychreste. Le Citoyen Carret, pendant le temps qu'a duré la séance,
a procédé à l'expérience d'un pot-au-feu; en sorte que les membres de la Société
ont pu juger de la simplicité de l'appareil, de la manière dont il remplissait
l'objet annoncé par le Citoyen Siauve, qui est de faire jouir les petits ménages
de l'économie des combustibles.*

*La Société a nommé commissaires pour suivre cette expérience, ainsi que celle
du fourneau polychreste, destiné à la préparation du déjeuner pour les petits
ménages, les Citoyens Lasteyrie, Delessert, de Candolle, Cadet de Vaux et moi.
Le fourneau polychreste consiste en un fourneau recouvert d'un obturateur en
terre cuite, concave et mobile, ayant au milieu une ouverture circulaire pour
donner passage à la cafetière : le chapiteau et la cafetière enlevés, on y*

*Conversion:
05/16/2014*

*Copyright© by ULTIMHEAT.com
ULTIMHEAT® is a registered trademark*

P 01

substitue une casserole. Cet appareil a, comme le précédent, le mérite de la simplicité et de l'économie.

Le Citoyen Siauve a suivi les expériences à Poitiers, et elles ont obtenu tout le succès qu'il avait droit d'en attendre. Elles ont eu lieu en présence du Citoyen Cochon, préfet du département de la Vienne, de la Société d'agriculture, de l'inspecteur général d'infanterie Millier et du général de brigade Meunier. Il résulte aussi des expériences faites par vos commissaires, avec le fourneau économique, qu'un pot-au-feu de 2 livres (1 kilogramme) de viande et de 4 pintes (lîtres) d'eau n'a exigé pour sa cuisson que trois heures de temps et 20 onces (6 hectogrammes) de charbon. Ce fourneau paraît donc à vos commissaires avoir approché du but que s'était proposé le conseil général d'agriculture et commerce du département de la Seine, de fournir aux petits ménages un potager économique, puisqu'il ne coûtera guère que 8 à 9 francs, et que la dépense du charbon n'est, même à Paris, que de 10 à 12 centimes par chaque pot-au-feu.

Combien il est à désirer que les vues des amis de l'économie se portent vers cet objet!, car la valeur des combustibles s'élève à un tel point, que la classe la plus nombreuse de la société ne pourra point atteindre à cette dépense:

économisons-lui donc le peu dont elle pourra disposer pour la préparation de ses aliments; c'est le vœu de la philanthropie, ainsi que celui de la Société.

Mais il ne suffit pas d'imaginer ces sortes d'appareils; s'ils remplissent leur objet, celui de l'économie du combustible et du temps, et que, par là même, ils doivent devenir d'un usage populaire, il importe de désigner un lieu où on puisse en faire la réunion, et surtout une manufacture, un magasin où le public puisse se fournir de ces objets, lorsque l'expérience aura consacré leur utilité.

Adopté en séance, le 13 Floréal an XII.